

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1390004: navigation en système

Situation au 12/07/2019 (Dernière adaptation 08/07/2019)

Indexation de 2% en 2/2019. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

**Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).**

### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

#### 1.1. AGE: 21 ans ou plus

Si le salaire de la fonction n'atteint pas le montant du tableau 1.2., l'âge de plus de 21 ans reçoit néanmoins ce salaire.

##### 1.1.1. BAREMES NAVIGATION INT., RHEN. ET PETROLIERS (1 S/1 AF): Bateliers

Salaire mensuel	
Montant	2861.01

##### 1.1.2. BAREMES NAVIGATION INT., RHEN. ET PETROLIERS (1 S/1 AF): Timoniers

Salaire mensuel	
Avec brevet	2434.76
Sans brevet	2155.71

##### 1.1.3. BAREMES NAVIGATION INT., RHEN. ET PETROLIERS (1 S/1 AF): Matelots

Salaire mensuel	
Matelots -1 an	2044.08
Matelots +1 -2 ans	2099.90
Matelots +2 -3 ans	2155.71
Matelots +3 -4 ans	2211.52
Matelots-motordr. -1 an	2168.67
Mat.-motordr. +1 -2a.	2225.59
Mat.-motordr. +2 -3a.	2282.54
Mat.-motordr. +3 -4a.	2339.46

#### 1.2. AGE: Moins de 21 ans

Revenus mensuels	
Montant	2044.08